

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois
Le 12 juin 2023 à 18h00

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 06 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 5 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) :
Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (5) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. COLIN, M. AURIAULT, M. BAILLY

Extrait de la délibération 6 à 20 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) :
Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (4) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,

Nom du secrétaire de séance : M. PEROCHON

Table des matières

001– Attribution d'une subvention à la société des courses de la Roche Posay en 2023 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	3
002– Programme d'Intérêt Général thématique « Adaptation des logements à la perte d'autonomie » et « Lutte contre l'Habitat Indigne » sur les 47 communes de l'agglomération – Avenant à la convention sur les objectifs 2023 - Rapporteur : Monsieur Alain PICHON.....	3
003– Production de logements sociaux article 55 loi SRU : exemption de Naintré de production nouvelle de logements sociaux pour la période 2023- 2025 - Rapporteur : Monsieur Alain PICHON...7	
004– Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2023 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	8
005– Versement des fonds de concours aux communes - année 2023 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	9
006– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	10
007– Avis de principe contre un projet de parc éolien développé sur les communes de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne - Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI.....	16
008– Opération collective de modernisation (OCM) - Présentation du dispositif, modification du règlement d'intervention et abondement - Rapporteur : Monsieur Michel DROIN.....	18
009– Modification n°2 au marché M07/133 - Lot 2 Abris Voyageurs. - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD.....	20
010– Renouvellement du mobilier urbain (panneaux publicitaires et abris de voyageurs) - Groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld et la commune de Châtellerauld. - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD.....	21
011– Charte territoriale pour la préservation de l'autonomie 2023-2025 - Signature d'une convention de partenariat - Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT.....	22
012– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT.....	23
013– Office de tourisme de Grand Châtellerauld - Attribution du solde de la dotation 2023 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Monsieur Lucien JUGE.....	24
014– Soutien financier pour l'organisation de l'Été Châtelleraudais 2023 - Rapporteur : Monsieur Lucien JUGE.....	25
015– Cession d'un terrain ZAE Viennopôle à Antran - Rapporteur : Monsieur Michel DROIN.....	27
016– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Accord - Jazzellerauld - Rapporteur : Dominique CHAINE.....	27
017– Subvention Soutien aux projets "Initiatives jeunes" - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER.....	28
018– Accord-cadre de location et maintenance de photocopieurs multifonctions -Modification n° 2 - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER.....	29
019– Subvention au Pôle Mobilité - expérimentation d'une auto-école sociale itinérante sur le territoire de Grand Châtellerauld - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....	29
020– Versement des Bonus Territoire Grand Châtellerauld pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Rapporteur : Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU.....	31

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22/05/2023 et désigne Gérard PEROCHON comme secrétaire de séance.

001– Attribution d'une subvention à la société des courses de la Roche Posay en 2023 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

Grand Châtellerault a choisi d'exercer une compétence facultative lui permettant de soutenir des événements et manifestations d'envergure, se déroulant sur tout ou partie du territoire de la Communauté.

La société des courses de la Roche Posay est une association créée en 1926 et déclarée au journal officiel. Elle a pour objet l'organisation des courses de chevaux et l'exploitation des installations dont elle est propriétaire ou pour lesquelles elle est habilitée par la loi. En 2023, elle organise des courses hippiques de fin avril à mi-septembre, ce qui représente 49 courses (trot, galop et steeple chase) réparties sur 7 dates. En 2022, ces événements ont accueilli environ 9.500 spectateurs.

La société des courses de la Roche Posay organisera le samedi 26 août la « journée de l'Agglomération Grand Châtellerault ». Cet événement suscitera probablement l'engouement du public. Cela permet de renvoyer une image valorisante et positive de Grand Châtellerault, et offre l'opportunité de dynamiser son territoire.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 7.000 € au titre de l'année 2023 à la société des courses de la Roche Posay, pour l'organisation des courses du printemps et de l'été 2023, dont la journée du 26 août, dite « journée de l'agglomération Grand Châtellerault »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 023/6288/S09M04/1100

Vote : Adopté à l'unanimité

002– Programme d'Intérêt Général thématique « Adaptation des logements à la perte d'autonomie » et « Lutte contre l'Habitat Indigne » sur les 47 communes de l'agglomération – Avenant à la convention sur les objectifs 2023 - Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

L'agglomération de Grand Châtellerault anime une politique locale de l'habitat ambitieuse depuis de nombreuses années. Le 3ème Programme Local de l'Habitat 2020-2025 propose pour les 47 communes, les modalités d'intervention notamment pour accompagner la rénovation de l'habitat privé, lutter contre la vacance, l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Des 12 actions qui ont été retenues dans le programme d'actions, 2 d'entre elles visent à :

- *améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal-logement (action 6)*
- *adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap (action 9)*

Afin de mettre en œuvre ces actions et répondre aux enjeux forts identifiés sur ces deux thématiques lors de l'étude pré-opérationnelle, un Programme d'Intérêt Général (PIG) « adaptation des logements à la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat indigne » a débuté en avril 2022 pour une durée de 3

ans sur le territoire de Grand Châtellerault, hors territoire couvert par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Il permet un accompagnement renforcé des propriétaires de logements du parc privé dans la réhabilitation de leur patrimoine tout en leur permettant d'obtenir des financements complémentaires à ceux de l'Anah, par Grand Châtellerault et le Département.

Cette opération sur le parc privé permet de répondre aux enjeux suivants :

- sur le volet adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie :
 - permettre le maintien à domicile des habitants dans de bonnes conditions,
 - répondre au principe de prévention et du droit des personnes à décider de leur lieu de vie.
- sur le volet lutte contre l'habitat indigne :
 - traiter les situations de « mal logement » afin d'améliorer les conditions de vie des locataires et des propriétaires-occupants,
 - permettre la production d'une offre de logement de qualité pour les ménages à faible revenu, dans le parc privé en favorisant le conventionnement,
 - lutter contre la vacance et réduire par-ailleurs la consommation de terres agricoles ou naturelles,
 - améliorer fortement les performances énergétiques des logements dégradés afin de répondre à un objectif de confort et de réduction des charges pour les occupants.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) 2022-2025 vise à réhabiliter 204 logements en 3 ans dont 186 logements de propriétaires occupants et 18 de propriétaires bailleurs. Le montant prévisionnel de travaux subventionnables générés est estimé à 3 millions d'euros HT.

Le PIG a connu un démarrage très fort dès son lancement. Déjà, 142 demandes ont été étudiées. Celles-ci émanent pour plus de 85 % de propriétaires occupants souhaitant réaliser un projet d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Concernant ces derniers, 60 % se situent dans la catégorie très modestes de l'Anah. Sans un soutien financier important au travers des aides publiques, ces propriétaires ne pourraient pas réaliser leur projet de travaux afin de se maintenir dans leur logement.

Un peu moins de 15 % des demandes proviennent de propriétaires bailleurs souhaitant réaliser une réhabilitation lourde pour une remise sur le marché de logements de qualité et énergétiquement performant.

Concernant la localisation des demandes, 68 % d'entre elles proviennent de communes hors la ville centre, Châtellerault.

Pour l'année 2022, 28,5 % des objectifs globaux ont été atteints. Cela est dû au temps de montage des dossiers qui supposent plusieurs étapes : une visite préalable du logement, la rédaction d'un rapport, la réalisation des devis souvent difficiles à obtenir dans des délais courts, le dépôt du dossier à l'Anah puis l'obtention de l'agrément.

Au 1^{er} mai 2023, 43 % des objectifs annuels propriétaires occupants, soit 26 projets de travaux agréés par l'Anah sur un objectif annuel de 61 logements, sont déjà remplis. Pour les propriétaires bailleurs, 150 % des objectifs sont déjà atteints et même dépassés, soit 9 logements pour un objectif annuel de 2 logements locatifs.

Au 1^{er} mai, 51 dossiers de propriétaires occupants sont en cours de montage ; chiffre auquel se rajoute 30 visites déjà réalisées pouvant aboutir au montage de 30 dossiers supplémentaires. Ce sont donc 81 agréments potentiels à venir alors que le premier semestre de l'année n'est pas encore achevé.

Si l'on ajoute les 26 dossiers déjà agréés, cela représente un total de 107 dossiers pour de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. L'objectif de 60 logements de propriétaires occupants arrêté dans la convention n'est donc pas suffisant pour absorber les demandes qui continuent par ailleurs d'affluer à la Maison de l'Habitat de Grand Châtelleraut.

Pour cette raison, il est donc proposé d'augmenter l'objectif annuel initial de 45 dossiers propriétaires-occupants pour passer à un objectif total de 108 logements propriétaires occupants pour 2023, dont 105 dossiers pour de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Pour les propriétaires bailleurs, la demande en cours est également soutenue. 9 logements destinés au marché locatif sur le territoire de Grand Châtelleraut sont susceptibles d'être agréés à l'Anah avant la fin de l'année 2023. L'objectif initial de 2 logements est ainsi largement insuffisant. En considérant les 9 logements déjà agréés à l'Anah, 18 logements sont potentiellement amenés à être agréés sur l'année 2023. Il est donc nécessaire d'augmenter l'objectif initial de 15 logements pour un objectif global sur l'année de 22 logements.

La nouvelle répartition des objectifs 2023 se présente comme suit :

- pour les propriétaires occupants :

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Logements indignes/LHI Propriétaires Occupants	1	1	1	0	3
Logements très dégradés Propriétaires Occupants	0	1	0	0	1
Sous total logements Propriétaires Occupants indignes et très dégradés	1	2	1	0	4
Sous total logements de Propriétaires Occupants (hors LHI et très dégradés) :	45	61 + 45	61	15	227
<i>Dont aide pour l'autonomie de la personne(double compte)</i>	45	60 + 45	60	15	225
TOTAL	46	108	62	15	231

- pour les propriétaires bailleurs :

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Logements très dégradés Propriétaires Bailleurs :	1	2 + 15	2	1	21
Autres logements de Propriétaires Bailleurs (hors LHI et très dégradés) :	2	5	4	2	13
<i>Dont primes Habiter Mieux (double compte) :</i>	2	20	5	3	30
TOTAL	3	22	6	3	34

La nouvelle répartition des enveloppes financières des aides à la pierre ainsi revalorisées se présente comme suit :

	Enveloppe initiale 2023	Besoins supplémentaires avenant 2023	Total 2023
ANAH	476 000 €	595 750 €	1 071 750 €
Grand Châtellerault	108 000 €	85 080 €	193 080 €
DEPARTEMENT	98 000 €	82 120 €	180 120 €

Pour Grand Châtellerault, le financement se fera par virement de crédit sur l'enveloppe dédiée à l'OPAH-RU des centres anciens de Châtellerault dont les objectifs 2023 ne seront pas atteints ; les dossiers en cours ne mobiliseront qu'environ un tiers de l'enveloppe annuelle allouée. Un avenant à la convention d'OPAH-RU sera proposé au bureau communautaire de septembre afin d'inscrire la baisse des enveloppes financières de Grand Châtellerault et du Département pour l'année 2023.

Les coûts supplémentaires d'ingénierie pour 2023 sont estimés à 37 000€ HT soit 44 000€ TTC. Il est rappelé que le marché de suivi animation attribué en 2022, d'une durée de 3 ans, est d'un montant de 212 000€ HT. Il sera donc nécessaire de relancer un marché pour la fin du programme, une fois cette enveloppe épuisée.

	Dépense HT Totale 2023	Participation ANAH 2023 (versée en N+1)	Reste à Charge Grand Châtellerault 2023
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Conseil technique et instruction des demandes de financement	70 833 € + 37 000 € (avenant)	88 902 €	18 931 €
Financement selon objectifs et résultats (= part variable)			

Discussions

M. le Président. - Nous sommes allés voir le responsable au Ministère avec Monsieur PICHON à Paris.

M. PICHON. - Pour votre information, pour ce Programme d'Intérêt Général on a des dossiers en très forte augmentation et au niveau des OPA les dossiers ont encore clairement diminué, malheureusement.

M. le Président. - Pour ceux qui sont sur Grand Châtellerault ce n'est pas le cas.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- approuve le projet d'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général thématique « Adaptation des logements à la perte d'autonomie » et « Lutte contre l'Habitat Indigne » 2022-2025, ci-annexé,

- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général 2022-2025 avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département de la Vienne,

Les crédits seront imputés sur les lignes budgétaires 552 / 20422 / C05M01A05 / ***/ 4210 pour l'investissement et 552 / 6228 / C05M01A05 / *** /4210 pour le fonctionnement.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

003– Production de logements sociaux article 55 loi SRU : exemption de Naintré de production nouvelle de logements sociaux pour la période 2023- 2025 - Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, Châtellerault. A ce titre, les communes de son territoire de plus de 3 500 habitants sont assujetties aux obligations réglementaires issues de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000. Elles doivent être dotées de 25 % de logements locatifs sociaux. En dessous de ce seuil, un rattrapage est obligatoire.

*Sont concernées par ces obligations les communes de **Naintré** et **Châtellerault**. Ces dernières présentent respectivement **13 %** et **29 %** de logements sociaux au 1^{er} janvier 2022.*

Diverses évolutions réglementaires ont permis un assouplissement du dispositif pour les EPCI présentant une pression sur le logement social considérée comme faible ; ce qui est le cas de Grand Châtellerault . Ainsi, le nombre total de logements sociaux dont doivent disposer Châtellerault et Naintré a été ramené à 20 %. De plus, il est possible pour les communes carencées en habitat social comme Naintré, d'être exemptées des pénalités financières, pour une durée triennale.

Grâce à cela, Naintré a déjà pu bénéficier pour les deux dernières périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022 d'une exemption de rattrapage de production de logements locatifs sociaux, et n'a pas été assujettie aux pénalités financières prononcées par le Préfet. Le décret n°2023-230 du 29 mars 2023 faisant apparaître pour Grand Châtellerault un ratio de pression de la demande sur le logement social de 1,88, soit un taux inférieur au seuil de ratio de tension qui est de 2, la commune de Naintré, seule commune carencée en logements sociaux, peut prétendre à une nouvelle exemption de rattrapage de production de logements sociaux pour la période 2023-2025 et être ainsi exemptée de pénalités financières.

Pour obtenir cette exemption, Grand Châtellerault doit produire auprès des services de l'État une demande argumentée à travers la rédaction d'une note technique, au nom de la commune de Naintré.

C'est ensuite une commission nationale qui examinera l'ensemble des demandes d'exemption, et qui listera par décret les communes autorisées à déroger à l'obligation.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à adresser à monsieur le préfet du département de la Vienne, une demande d'exemption pour la commune de Naintré à l'obligation de construction jusqu'à 20 % de logements locatifs sociaux, qui concerne la période 2023-2025.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

004– Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2023 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

Monsieur le Comptable des Services de la Gestion Comptable Nord Vienne a transmis un état de produits communautaires à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la communauté d'agglomération des titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe de l'immobilier économique et du budget annexe redevances déchets aux montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Année 2008 :	39,96 €
Année 2010 :	1 959,33 €
Année 2011 :	355,60 €
Année 2012 :	182,48 €
Année 2014 :	550,87 €
Année 2015 :	476,36 €
Année 2016 :	1 638,96 €
Année 2017 :	4 505,20 €
Année 2018 :	5 624,58 €
Année 2019 :	51 112,03 €
Année 2020 :	93,99 €
Année 2021 :	586,77 €

TOTAL : 67 126,13 €

BUDGET ANNEXE REDEVANCES DÉCHETS

Année 2018 :	999,26 €
Année 2019 :	369,75 €
Année 2020 :	572,38 €
Année 2021 :	1 024,15 €
Année 2022 :	612,75 €

TOTAL : 3 578,29 €

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE

Année 2016 :	325,92 €
Année 2020 :	0,54 €

TOTAL : 326,46 €

Discussions

M. de COINTET. (administration) - Sur le budget principal, il s'agit de la compétence assainissement qui a été transférée à Eaux de Vienne, on va donc demander le remboursement par Eaux de Vienne

de cette somme. S'agissant des 51 000 € je pense que cette année là, la DDFIP a traité un certain nombre de demandes mais cela ne reflète pas un problème particulier sur 2019.

M. le Président. - Oui, parce que quand même on passe de 39 096 € en 2018 à 51 690 €.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté

Vote : **Adopté à l'unanimité**

005– Versement des fonds de concours aux communes - année 2023 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

Le pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le nouveau règlement des fonds de concours, pour les années 2022 et 2023, avec la création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) a été adopté par la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022.

Les communes ont transmis pour 2023 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 2 mai 2023, pour la 1ère session d'instruction, ayant rendu un avis favorable, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.

Discussions

M. PEROCHON. - Pour avoir été à la commission, comme il n'y avait rien eu de versé sur 2022, certaines communes avaient deux dossiers, et ces deux dossiers ont été pris en compte. Il y aura une nouvelle proposition en septembre/octobre pour les dossiers qui vont être déposés ou qui sont déposés maintenant.

Délibéré

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessous, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours,

Communes	Objet de la demande	Montant des travaux HT	Taux	Montant de subvention demandée
BELLEFONDS	Mise en sécurité de l'église St Hilaire	30 400,00 €	22,00 %	6 688,00 €
CENON-SUR-VIENNE	Amélioration performance énergétique (bâtiments publics)	42 071,23 €	20,76 %	8 733,59 €
DANGE-ST-ROMAIN	Construction d'un pôle de santé (phase 2)	1 090 000,00 €	2,51 %	27 355,65 €
LESIGNY	Rénovation énergétique des bâtiments publics	32 523,96 €	26,13 %	8 500,00 €
LENCLOITRE	Restauration du petit couvent des hommes	137 820,42 €	14,08 %	19 411,00 €
LES ORMES	Mise en accessibilité et sécurité de la cour du groupe scolaire	357 002,07 €	10,02 %	35 789,00 €
MAIRÉ	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	38 902,79 €	13,93 %	5 418,50 €
NAINTRÉ	Rénovation énergétique école maternelle Anne Frank	858 306,75 €	8,85 %	75 987,22 €
ORCHES	Réfection de toiture d'un bâtiment communal	17 688,14 €	35,00 %	6 190,85 €
ORCHES	Aménagement et accessibilité place de l'église	31 377,10 €	15,36 %	4 820,57 €
OYRÉ	Réhabilitation et mise en sécurité du parvis de l'église	47 540,00 €	37,50 %	17 827,00 €
OYRÉ	Rénovation éclairage public	46 588,00 €	25,00 %	11 647,00 €
SCORBÉ-CLAIRVAUX	Rénovation éclairage public	88 560,00 €	23,10 %	20 460,00 €
St CHRISTOPHE	Rénovation énergétique d'un logement communal	19 641,65 €	39,10 %	7 680,00 €
St GENEST D'AMBIERE	Rénovation éclairage public	82 736,00 €	46,34 %	38 340,00 €
St GERVAIS-LES-3-CLOCHERS	Aménagement avenue JE Ménard	305 578,54 €	7,69 %	23 510,29 €
SOSSAY	Réfection du mur du cimetière	31 200,00 €	49,42 %	15 419,20 €
USSEAU	Mise en conformité accessibilité bibliothèque et sanitaires publics	72 000,00 €	30,93 %	22 266,00 €
VAUX-SUR-VIENNE	Remplacement de menuiseries sur bâtiments publics	5 118,64 €	50,00 %	2 559,32 €
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Création d'un chemin piéton/vélo entre « Le Pontreau » et le bourg	88 000,00 €	50,00 %	44 000,00 €
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Rénovation éclairage public	41 023,40 €	24,38 %	10 000,00 €
Total		3 464 078,69 €		412 603,19 €

- d'affecter les crédits nécessaires au versement des subventions attribuées,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

006– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les modifications du tableau des effectifs.

La gestion du personnel de la collectivité de Grand Châtellerault nécessite que soient réalisés des ajustements de postes qui affectent le tableau des emplois en ce qui concerne les grades des agents concernés.

De même, il convient de délibérer lorsque la collectivité recrute un agent contractuel sur un emploi permanent afin d'en déterminer les conditions, ainsi que dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent.

Conformément au Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi permanent de Grand Châtellerault est pourvu prioritairement par un titulaire.

En cas de difficultés de recrutement d'un(e) agent(e), ayant le statut de fonctionnaire correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expériences requises), conformément aux

dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire. Le(a) candidat(e) sera recruté(e) au même niveau de grade et devra justifier d'une même qualification ou expérience requise pour le poste.

AVEC MAINTIEN DU NOMBRE D'EMPLOIS (sans augmentation des ETP) :

1- Le remplacement de certains agents:

1-1) En raison d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'agent de maintenance des piscines au service piscines et baignades rattaché à la direction des sports **dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.**

Le poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet. précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-2) En raison d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de responsable des contrôles réglementaires et des marchés de maintenance au service conduite de conception et d'opération rattaché à la direction qualité de la construction **dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe et cadre d'emplois des techniciens et des rédacteurs à temps complet.**

Le poste sur le grade de technicien principal de 1ere classe à temps complet. précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-3) En raison d'une mutation, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de technicien(ne) son et lumière au sein du service salles de spectacles de la direction de la logistique **dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.**

Le poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet. précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-4) En raison d'une fin de contrat, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de professeur de photographie au sein de l'école d'arts plastiques rattachée à la direction de la culture **dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 2 heures (2/20eme).**

Le poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-5) En raison d'une fin de contrat, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de professeur de de jours d'angle au sein de l'école d'arts plastiques rattachée à la direction de la culture **dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3 heures (3/20eme).**

Le poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-6) En raison d'une fin de contrat, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de professeur d'histoire de l'art au sein de l'école d'arts plastiques rattachée à la direction de la culture **dans le cadre d'emplois des attachés de conservation de patrimoine à temps non complet, à raison de 17 heures 30 (17,5/35 eme).**

Le poste sur le grade d'attaché de conservation de patrimoine à temps non complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-7) En raison d'une fin de contrat, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de professeur de flûte traversière au sein du conservatoire Clément Janequin rattaché à la direction de la culture **dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 4 heures (4/20eme).**

Le poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-8) En raison d'une mutation, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de responsable du service réseau des médiathèques de la direction de la culture **dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, des attachés de conservation de patrimoine et dans le cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques à temps complet.**

Le poste sur le grade de conservateur des bibliothèques à temps complet. précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-9) En raison d'une fin de détachement, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de dessinateur(rice) projeteur au service conduite de conception et d'opération rattaché à la direction qualité de la construction **dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.**

Le poste sur le grade de technicien principal de 1ere classe à temps complet. précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-10) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'agent en charge de l'exécution des recettes au sein du service exécution budgétaire de la direction des finances **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.**

Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet. précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-11) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de gestionnaire retraite au sein du service gestion de personnel rattaché à la direction des ressources humaines **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.**

Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-12) En raison d'une fin de contrat de projet et conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au remplacement de trois postes de conseiller(ere) numérique en contrat de projet au sein du pôle culture et inclusion numérique rattaché à la direction de la transformation numérique **dans le grade d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée de 3 ans.** Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet pour lequel ils ont été conclus ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé. Les contrats de projet seront renouvelables par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

1-13) En raison d'une disponibilité de plus de 6 mois, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'enseignant(e) de musiques actuelles au sein du conservatoire Clément Janequin rattaché à la Direction de la culture **dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 10 heures (10/20eme).** Le poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-14) Afin d'assister le médecin du travail, il est proposé de remplacer un poste d'assistant(e) santé au travail au sein du service santé rattaché à la direction des ressources humaines **dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet.**

2- La transformation de certains postes :

2-1) En raison d'un redéploiement des missions, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de secrétariat de direction rattaché à la direction gestion des déchets **dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.**

2-2) Suite à une démission et à une évolution des besoins liés à la cybersécurité, il est proposé de faire évoluer un poste de délégué à la protection des données vers un poste de responsable sécurité des systèmes informatiques au sein du service rattaché à la direction de la transformation numérique **dans le cadre d'emplois des techniciens ou grade d'ingénieur à temps complet** et de procéder à son remplacement. La mission de DPO est confiée à l'agence des territoires par convention. Le poste sur le grade d'attaché à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

2-3) Suite à une réorganisation de services et à l'évolution de poste du responsable de la prévention et de la tranquillité publique, il est proposé de faire évoluer ce poste de responsable du service prévention et tranquillité publique vers un poste de directeur(rice) de la prévention - tranquillité publique et santé publique- sécurité civile rattaché à la direction générale des services **dans le grade d'attaché à temps complet.**

AVEC AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS

3- Nouvel emploi

3-1) Au titre de la promotion interne, il est proposé de créer à effectif constant les postes suivants :
un poste **dans le grade d'attaché à temps complet**

un poste **dans le grade d'ingénieur à temps complet.**

un poste **dans le grade de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet**

un poste **dans le grade de rédacteur à temps complet**

trois postes **dans le grade de technicien à temps complet**

Les postes précédemment occupés par les agents promus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

3-2) Afin de gérer les dossiers des agents en retraite dans le cadre de la mutualisation avec le CCAS, il est proposé de créer un poste de gestionnaire retraite au sein du service gestion de personnel rattaché à la direction des ressources humaines **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.** Ce poste est financé par le service commun RH.

3-3) Afin d'assurer des missions d'entretien de voirie des communes adhérentes de Grand Châtellerault, il est proposé de créer un poste de conducteur(rice) de travaux VRD au sein du service bureau d'études de la direction vivre l'espace public **dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.** Cette mission était auparavant exécutée dans le cadre d'un contrat de projet donc la masse salariale existait.

3-4) Afin d'assurer des missions de logistique et de navettes, il est proposé de créer un poste d'agent logistique au sein du service réseau des médiathèques rattaché à la direction de la culture dans le **grade d'agent de maîtrise à temps complet.** Ce poste est pris en charge pour partie par une aide FIPHFP.

3-5) Afin de répondre à des besoins en logistique, il est proposé de créer un poste d'assistant(e) logistique rattaché à la direction de la communication **dans grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.**

3-6) Suite à une réorganisation de la Direction gestion des déchets, il est proposé de créer un poste de responsable de quai de transfert **dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.**

3-7) Afin d'assurer des missions d'organisation et de gestion de manifestations, il est proposé de créer un poste de chargé(e) d'événementiels rattaché à la direction de la communication **dans le cadre d'emplois de catégorie A et B filière administrative à temps complet.**

3-8) Afin de répondre à des besoins techniques, il est proposé de créer un poste d'agent d'exploitation des équipements sportifs au service équipements rattaché à la direction des sports **dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.**

Discussions

M. PEROCHON. - Je dois dire que les dossiers retraite aujourd'hui sont des dossiers qui sont un peu compliqués, et qu'avec les bouleversements qu'il y a maintenant il y a au moins 6 mois de délai. Concernant le point 14, la médecine du travail une petite précision aussi. Nous avons fait une visite avec Madame Françoise BRAUD la semaine dernière et ce serait peut-être bien qu'un jour on organise une visite de nos locaux de la médecine, salle Camille Pagé, parce que je dois vous dire qu'il y a très longtemps qu'on n'avait entendu des propos comme ceux que l'on a entendus, « C'est très bien, on a du matériel qui est au top »... tout le monde apprécie.

M. le Président. - Toute l'équipe est sur le pont, c'est vrai.

M. PEROCHON. - C'est pour cela que je le dis, parce que quand cela ne va pas il y a des gens qui savent nous le dire.

Mme BRAUD. - Je valide complètement, effectivement on a entendu des éléments très favorables sur les conditions de travail, sur les locaux, sur les équipements dont ils bénéficiaient, et je pense que la visite est une chose mais qu'il faut faire un article et un dossier sur ce service-là pour le faire connaître au niveau de la ville et au niveau de l'agglomération, parce que c'est vraiment un très bel outil, au service du personnel et dans le cadre de la qualité de vie au travail je pense que c'est un atout essentiel.

M. le Président. - Je signale que pour le Nouvel An, j'étais sur place et j'ai vu déjà, la qualité des travaux qui avaient été faits et surtout les postes sont pourvus. Parce qu'on a un médecin du travail, on a un psychologue, on a une infirmière, on a tous les éléments réunis, ce qui n'était pas simple du tout parce que bien souvent ce sont des postes avec un recrutement compliqué, compte tenu de la demande sur le marché. Et les travaux ont été très bien réalisés.

M. PEROCHON. - Cela donne vraiment satisfaction à l'ensemble du service donc je crois qu'il faudra qu'on le fasse savoir. C'était juste le point que je voulais souligner.

Mme MARQUES-NAULEAU. - On vient de passer en revue tous les postes ou les mouvements internes mais qu'en est-il concernant la DGA de Jérémie ? je ne l'ai pas vu alors qu'on a procédé à un recrutement et qu'on a reçu des candidats. Dans ce qu'on a compris un des candidats n'a pas voulu suivre, et là je ne le vois pas et cela commence à devenir très critique au niveau de la gestion.

M. GUYOMARD. - C'est fait, la personne a donné son accord et arrive. S'il y a eu le jury c'est que cela a été voté préalablement.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Oui, mais on est en attente, cela devait passer à la signature de Monsieur le Président.

M. PEROCHON. - Normalement les choses sont faites, il y a parfois un peu de délai.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de créer les postes suivants dans le cadre de :

Remplacement :

- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe et cadre d'emplois des techniciens et des rédacteurs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 2 heures (2/20eme).
- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 3 heures (3/20eme).
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés de conservation de patrimoine à temps non complet, à raison de 17 heures 30 (17,5/35ème).
- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 4 heures (4/20eme).
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, des attachés de conservation de patrimoine et dans le cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.
- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 1 poste non permanent dans le grade d'adjoint d'animation à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 10 heures (10/20eme).
- 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet.

Transformation :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens ou grade d'ingénieur à temps complet
- 1 poste dans le grade d'attaché à temps complet.

Nouvel emploi :

Au titre de la promotion interne :

- 1 poste dans le grade d'attaché à temps complet
- 1 poste dans le grade d'ingénieur à temps complet.
- 1 poste dans le grade de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet
- 1 poste dans le grade de rédacteur à temps complet
- 3 postes dans le grade de technicien à temps complet

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.
- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois de catégorie A et B filière administrative à temps complet.

- décide d'adopter le tableau des emplois ci annexé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Vote : Adopté à l'unanimité

007– Avis de principe contre un projet de parc éolien développé sur les communes de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne - Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

Grand Châtellerauld exerce sa compétence « coordination de la transition énergétique » principalement à travers son projet de territoire et son plan climat air énergie territorial. A ce titre, elle promeut, en particulier, la production d'énergie renouvelable locale pour atteindre en 2030 un mix énergétique dans lequel la part d'énergie renouvelable s'élèvera à 40 %, soit à peu près 900 GWh si la consommation d'énergie ne baisse pas elle-même simultanément, à comparer aux 340 GWh estimés en 2022.

Afin de soutenir la mise en œuvre de son plan climat, Grand Châtellerauld élabore un schéma directeur de la production d'énergie renouvelable locale. L'élaboration de ce document, qui doit fixer les principes d'une transition énergétique aussi juste et acceptable qu'efficace, a mis les élus des communes à contribution. Ce travail de concertation n'a pas pu être achevé avant la promulgation de la loi du 20 mars 2023, dont l'article 15 demande aux communes de définir sur le territoire des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable. Tout en rappelant la nécessité d'intégrer dans le développement local de nouvelles sources de production énergétique, l'élaboration du schéma directeur de la production d'énergie renouvelable vise à définir un maillage territorial, par filière de production, en tenant compte des potentiels exploitables, des attentes des communes et de leurs habitants, des spécificités paysagères de chaque territoire, et des multiples bénéfices associés à la production d'énergie renouvelable. Dans cette perspective, et au regard des cartographies disponibles représentant les zones favorables au déploiement de parcs éoliens, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld se range derrière les avis défavorables que les communes de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne ont exprimés contre l'implantation d'un parc éolien, en surplomb de la vallée de la Vienne, sur la zone dénommée les Brandes de la Foye.

Cet avis de principe de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld ne préjuge en rien de la position qu'elle adoptera pour les quelques projets éoliens qu'il sera indispensable d'implanter à l'avenir sur le territoire châtelleraudais.

Discussions

Mme AZIHARI. - Je voulais quand même, pour éviter tout malentendu et que les choses soient bien claires, dire qu'il ne s'agit pas d'une délibération de principe contre la filière éolienne en général, puisque j'imagine que vous l'avez compris on aura certainement besoin d'au moins un, voire deux parcs éoliens, tout dépendra de la puissance qui sera installée sur le territoire d'ici 2030. C'est d'ailleurs l'esprit de la loi sur l'accélération dont on a eu l'occasion de parler lors de la dernière RTB,

quand le préfet était présent, c'est l'esprit de la loi de faciliter l'émergence d'une unité de production toutes filières confondues.

Mais c'est aussi l'esprit de la loi d'impliquer les collectivités dans les arbitrages inévitables à imposer aux développeurs pour que la production d'énergie, qui est une activité économique essentielle, soit intégrée de manière satisfaisante et concertée dans notre environnement local. Il faut qu'on continue à travailler pour une répartition équitable des zones de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Pour information, une note est en préparation pour toutes les communes sur ce qui va vous être demandé dans le cadre de la loi sur les zones d'accélération à définir pour chaque territoire. Même si c'est aux communes qu'on demande de le faire, c'est à l'échelle communautaire que ces projets sont traités, puisque cela rentre dans le cadre du Plan Climat. On aura l'occasion lors de la prochaine commission climatique qui a lieu le 21, de faire une présentation de cette loi sur les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable. Ce sera aussi quelque chose qui va être développé avec les secrétaires de mairie et avec les DGS lors des prochaines réunions qui auront lieu les 29 juin et 6 juillet.

Donc c'est un avis de principe contre tout projet qui sera sur la vallée de la Vienne.

M. PEROCHON. - Juste pour dire que la semaine dernière j'ai reçu quelqu'un d'une société qui est en train de travailler sur un espace sur ma commune, des terres très mauvaises qui sont en jachère depuis des années, sur six hectares de parc photovoltaïque. Je n'ai pas dit que cela allait se faire mais il nous demande de délibérer au niveau communal d'abord, pour savoir si on est pour ou contre.

Mme AZIHARI. - Cela veut dire qu'il va falloir le définir dans votre zone d'accélération. Il s'agit de dire où, sur vos communes, on peut installer des unités de production d'énergie renouvelable, quelles qu'elles soient, et donc par défaut cela dira où vous n'en voulez pas. On ne vous demande pas de dire où vous n'en voulez pas, on vous demande de dire quelles sont les zones possibles.

M. le Président. - Ce qui permettrait d'avoir des possibilités, c'est quand même à préciser.

M. PICHON. - Juste un mot, il va falloir être hyper attentif à notre grande région, puisqu'elle travaille sur son SRADDET, schéma régional et le « E » de SRADDET est le « E » d'égalité.

M. le Président. - C'est un vrai sujet on l'aborde régulièrement avec les régions du sud.

M. CIBERT. - Lundi prochain on fait une réunion publique pour deux parcelles sur lesquelles on souhaite mettre des panneaux, j'ai vu cela avec les services, ils sont informés, sur la commune c'est important. J'ai une information à donner : une entreprise d'éolien est allée voir les agriculteurs chez nous en leur disant que le préfet avait donné son accord pour mettre des éoliennes, donc forcément ils m'ont contacté, j'ai contacté le préfet qui nous a répondu assez vite et finalement, évidemment, il n'y a aucun accord, et derrière ils se sont rétractés du bail qu'ils avaient fait, mais c'est assez compliqué la façon dont cela se passe actuellement.

Mme AZIHARI. - D'où l'importance que nous puissions quand même émettre un avis pour éviter que les développeurs aillent essayer de s'implanter n'importe où.

M. PEROCHON. - Il faut dire que les développeurs sont plus que développeurs, à tous les niveaux, et ils font des promesses parfois.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Ce n'est pas nouveau parce que parfois quand il y a des successions, ils arrivent quand même à abuser. Quand on est au courant c'est bien, mais quand on ne le sait pas, on n'a plus que nos yeux pour pleurer après.

M. PEROCHON. - C'est surtout qu'ils font des propositions financières qui ne sont parfois pas très intéressantes.

M. le Président. - En tout cas c'est un débat.

M. MATTARD. - J'avais compris, quand le préfet est intervenu, que si on définissait des zones précises où on en voulait on pouvait définir des zones réellement. Là, vous aviez l'air de dire qu'on

les définit mais qu'on n'a pas besoin de dire où on n'en veut pas, ce n'est pas tout à fait la même chose, je croyais qu'il y avait des zones où on pouvait interdire.

Mme AZIHARI. - Oui, peut-être. En tout cas vous allez voir dans la note qui est en préparation exactement ce qu'il en est.

M. le Président. - Donc cela a un double intérêt, on produit de l'énergie mais on la produit là où on souhaite qu'elle soit produite.

Mme AZIHARI. - Et de fait, cela définit là où on n'en veut pas.

M. DROIN. - Cela permet d'interdire en fait.

M. le Président. - Cela permet carrément d'interdire.

Mme AZIHARI. - Je crois que ce n'est pas aussi clair que cela.

M. MATTARD. - C'est à faire avant fin novembre.

M. le Président. - Oui, mais j'ai demandé au préfet de venir et qu'on puisse avoir sur ces sujets là au moins une certitude.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis de principe contre tout projet de parc éolien développé sur la zone des brandes de la Foye, située sur le territoire châtelleraudais, à Bonneuil-Matours et à Vouneuil-sur-Vienne.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

008– Opération collective de modernisation (OCM) - Présentation du dispositif, modification du règlement d'intervention et abondement - Rapporteur : Monsieur Michel DROIN

Afin de poursuivre le maintien et le développement des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de son territoire, Grand Châtelleraut a mis en place un programme de revitalisation du tissu économique dans les communes, qui s'appuie sur ces objectifs : soutenir l'investissement des entreprises, faciliter les reprises, maintenir les commerces et services de proximité en centre-bourg.

Pour faire suite au dispositif FISAC, Grand Châtelleraut en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine souhaite mettre en place le dispositif OCM (Opération Collective de Modernisation).

1 : Présentation du dispositif OCM

Objectifs de l'aide aux entreprises pour le développement et modernisation des entreprises et de leurs outils de production (OCM) en région Nouvelle Aquitaine :

La région Nouvelle Aquitaine, consciente que le dynamisme des territoires ruraux dépend notamment du tissu économique, a souhaité, avec le dispositif d'aide pour le développement et modernisation des entreprises et de leurs outils de production, poursuivre l'accompagnement des projets collectifs de développement et de modernisation des entreprises artisanales et commerciales.

La mise en œuvre de ces Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM), initiées par les pays membres de l'Union Européenne, en remplacement du FISAC, fait l'objet d'un règlement d'application spécifique commun à l'ensemble des partenaires financiers et permettant de mobiliser des Fonds Européens (FEADER-mesure 312).

Le dispositif prendra fin le 31 décembre 2024.

2 : Changement du règlement d'intervention de l'OCM

Lors du Comité de pilotage du 13 avril 2023, en présence de Michel DROIN (Elu), Yves TROUSSELLE (Elu), Xavier ANDRAULT (Directeur du développement économique), Antoine ACHARD (Le Cadet), Dian DIALLO (CMA), Sandrine FOUGERON (CCI), Mathilde BEHHAR-BAGOT (Technicienne Région), Pierre MERCIER (Manager de commerces), les élus ont décidé de proposer une modification du règlement d'intervention, plus particulièrement le mode de calcul de la subvention OCM. Cette décision a été prise à l'unanimité.

Aussi, afin de faire passer un maximum de dossiers et d'aider un maximum de commerces/artisans sur des opérations de reprises ou de déploiements, le règlement d'intervention proposé est modifié sur le mode de calcul de la subvention, comme suit :

- Pour des investissements éligibles, **de 0 à 30.000,00 euros H.T, subvention de 30 %**,
- Pour des investissements éligibles, **de 30.000,00 euros H.T et plus, subvention de 20 %, avec un plafond de subvention de 15.000,00 euros.**
- Dans le cadre d'un **déploiement/investissement**, la subvention est accordée **sous obligation d'une embauche en CDI, ou en CDD de plus de 6 mois**, et ce dans l'année qui suit le versement de la subvention ; **ou d'un maintien de l'emploi.**

Il est donc proposé d'approuver la modification du règlement d'intervention dans la partie « Montant de l'aide Nouvelle Aquitaine », joint en annexe, pour correspondre aux nouvelles modalités.

3 : Demande d'un abondement de 50.000,00 euros

Dans le cadre du versement de cette subvention, avec des dossiers où la subvention était souvent au maximum, soit 15.000,00 euros avec le nouveau mode de calcul, il a été constaté l'incapacité financière de poursuivre ce dispositif.

Il est donc proposé d'allouer une ligne budgétaire de 50.000,00 euros à ce programme, afin de permettre le versement de futures subventions qui seront attribuées pour l'année 2023, sur des projets en cours d'accompagnement.

Discussions

Mme MARQUES-NAULEAU. - J'ai vu dans les conditions d'éligibilité tout un passage que je n'ai pas saisi du tout, c'est juste celui qui précède celui où on dit qu'on doit former les chefs d'entreprise, leurs épouses etc..., c'est juste le tiret qu'il y a avant, dans le même paragraphe.

M. DROIN. - Puisqu'on est entre nous je vous confesserai quand même que, par rapport au FISAC, les dossiers OCM sont un peu complexes.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Oui, quand j'ai vu tous les critères je me suis dit qu'il fallait se lever de bonne heure.

M. DROIN. - Les critères ce n'est pas nous qui les choisissons, je crois qu'ils arrivent par l'Europe, ils sont enrichis par la région peut-être. Cela donne des choses qui sont un peu des usines à gaz parfois, au point que certains commerçants ont abandonné en route en nous disant « On va toucher 9 000 €, c'est trop compliqué, on laisse tomber. » C'est dans les conditions générales ?

Mme MARQUES-NAULEAU. - Oui... « et de coopération interentreprise visant à permettre aux acteurs économiques de se situer dans le territoire, de développer les échanges et les réseaux », cela veut tout dire ou ne rien dire, on ouvre tellement le parapluie qu'on a du mal.

M. DROIN. - Cela illustre ce que je viens de dire juste avant.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Cela me rassure, finalement il faudra voir au cas par cas parce que j'ai peut-être quelqu'un qui est intéressé mais j'avoue que pour vulgariser je suis un peu perdue.

M. DROIN. - Je suis un peu d'accord, on a la CMA et la CCI qui préparent les dossiers. Pour tout dossier il faut une « enquête financière » qui est faite par eux, de manière à présenter le dossier, c'est très lourd et il y a des gens qui reculent un peu devant la complexité. Mais on ne maîtrise pas tout.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Cela me rassure, je ne suis pas la seule à ne pas avoir tout compris.

M. DROIN. - On va avoir un éclaircissement.

Mme THONI. (administration) - Je ne sais pas si cela éclaircira beaucoup mais en tout cas les financements région vont de plus en plus être accordés à partir du moment où sur les territoires on travaille ensemble, où les entreprises travaillent ensemble. En fait, les conditions d'éligibilité sont de pouvoir montrer aussi, que les entreprises qui vont demander à intégrer ce système OCM soient bien en relation avec l'écosystème local, qu'elles puissent s'intégrer dans l'écosystème local, qu'elles ont déjà des contacts avec des entreprises du territoire etc... C'est vraiment une volonté de rassembler et de faire en sorte que les demandeurs de ces subventions soient dans une démarche collective.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la modification concernant le nouveau mode de calcul de la subvention du règlement d'intervention du dispositif OCM
- d'accorder un abondement de 50.000,00 euros au Service Entreprises dans le cadre du dispositif OCM pour l'année 2023. Cet abondement sera affecté sur la ligne budgétaire du FISAC – 65748 / 4300
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Vote : **Adopté à l'unanimité**

009– Modification n°2 au marché M07/133 - Lot 2 Abris Voyageurs. - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé un marché de mise à disposition d'abris voyageurs avec l'entreprise JC DECAUX pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Lors du bureau du 14 novembre 2022 afin d'effectuer une nouvelle procédure, la durée du présent marché a été prolongée pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

La procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et afin de relancer une nouvelle procédure, il convient de prolonger le marché de mise à disposition de mobilier urbain de 12 mois supplémentaires soit du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prolongation du contrat actuel relatif à la mise à disposition d'abris voyageurs,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment l'avenant ci-annexé au marché M07/133 Lot 2 : Abris voyageurs.

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Renouvellement du mobilier urbain (panneaux publicitaires et abris de voyageurs) - Groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault. - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD

En 2007, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault ont passé un marché de mobilier urbain (panneaux d'affichage publicitaire) et d'abris voyageurs avec l'entreprise JC DECAUX. Celui-ci a pris fin le 31/12/2022, une première procédure ayant été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert regroupant les panneaux publicitaires et les abris voyageurs.

Les abris voyageurs relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice de la Mobilité, c'est à dire la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault alors que la gestion des panneaux publicitaires fait partie de la compétence de la commune de Châtellerault. Il convient donc alors de former un groupement de commandes.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de procéder au retrait de la délibération n°8 du bureau communautaire du 28 mars 2022 relative au précédent groupement de commandes
- de créer un groupement de commandes composé de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de la commune de Châtellerault,
- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault comme coordinateur du groupement de commandes,

- de désigner la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault comme C.A.O. du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire qui sera choisi par la commission d'appel d'offres, la convention de groupement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

011– Charte territoriale pour la préservation de l'autonomie 2023-2025 - Signature d'une convention de partenariat - Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT

La Mutualité Sociale Agricole Poitou (MSA), après l'expérience d'une charte des aînés 2016-2021, a souhaité étendre son champ d'intervention et ainsi expérimenter une nouvelle dynamique à travers une charte territoriale pour la préservation de l'autonomie.

Cette charte a vocation à développer les services et solidarités pour et avec les personnes âgées et/ou en situation de handicap et leurs aidants.

Elles visent à développer de manière combinée les 4 champs d'actions suivants :

- *Le développement d'une culture partagée de la prévention en mobilisant les ressources des personnes*
- *La valorisation des engagements et de l'expérience des personnes en perte d'autonomie*
- *Le développement ou le maintien d'une offre de service ou de structure de proximité*
- *Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité*

Par ailleurs, la MSA Poitou est signataire du Contrat Local de Santé 2018-2022 à l'échelle de l'agglomération depuis décembre 2018. La thématique de la préservation de l'autonomie aussi bien pour les personnes âgées qu'en situation de handicap, a permis de créer des liens de partenariat et de complémentarité entre les deux dispositifs (CLS et Charte).

Le CLS Grand Châtellerault sera prochainement renouvelé et la thématique de l'autonomie restera un champ d'intervention prioritaire de ce futur contrat. La MSA Poitou est un partenaire indispensable de l'agglomération au développement de projets sur cet axe, enjeu majeur pour le territoire.

La signature officielle de la charte sera organisée en octobre 2023 lors d'un événementiel. L'engagement de la collectivité se traduit à travers la signature d'une convention de partenariat avec la MSA Poitou (en annexe). Grand Châtellerault s'engage ainsi à assurer le co-pilotage et la coordination de cette charte aux côtés de la MSA Poitou. Cela n'implique pas d'engagement financier pour la collectivité mais une mise à disposition de moyens :

- *humains pour la coordination conjointe avec la MSA Poitou*
- *matériels (salles, matériels, réseaux de communication...).*

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à cosigner, avec la MSA Poitou, la convention de partenariat, la charte de préservation de l'autonomie 2023-2025, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**012– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé -
Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT**

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,*
- les chirurgiens-dentistes,*
- les masseurs-kinésithérapeutes,*
- les orthophonistes,*
- les sage-femmes,*
- les infirmiers.*

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Trois professionnels de santé dont un médecin généraliste, une sage-femme et un masseur-kinésithérapeute ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de Cenon-sur-Vienne et Châtellerault.

	NOM	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	CLAVERIE	Justine	Médecin généraliste	Diplômée en janvier 2023 à la faculté de Poitiers – Remplacements réalisés en 2021 et 2022 dans la Vienne – Primo-installation depuis mars 2023	63, rue d'Alsace – Cenon-sur-Vienne	Mars 2023
2	BEBIEN	Alexandra	Sage-femme	Diplômée en juin 2005 à la faculté de Poitiers – exerce depuis 2005 à la maternité de l'hôpital Camille Guérin à Châtellerault et en libéral depuis septembre 2022	17, rue de l'Abbé Lalanne – Châtellerault	Septembre 2022
3	NESPOUX	Mélissa	Masseur-Kinésithérapeute	Diplômée en juin 2022 au Centre Supérieur d'Etudes Universitaires La Salle à Madrid (Espagne) – primo-installation dans la Vienne	3, rue Louis Jouvét – Châtellerault	1er juillet 2023

Ces aides viennent s'ajouter aux neuf déjà attribuées par délibérations n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 et n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023 ; ce qui porte à 12 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide.

Discussions

Mme BOURAT. - En matière de dispositifs on voit qu'on est plutôt dans des dispositifs attendus étant donné que l'accompagnement se fait en collaboration avec le département. J'ai été interviewée il n'y a pas longtemps sur France-Info sur le sujet. Il y a une petite visio sur les réseaux sociaux et, que ce soient les jeunes ou les syndicats, ils sont plutôt satisfaits notamment de l'accompagnement qui est fait et des aides financières pour s'installer. Après on ne reviendra pas sur le fond du problème mais la situation qui est devant nous est de plus en plus complexe.

M. le Président. - Et les demandes de certains sont de plus en plus exigeantes.

Mme MARQUES-NAULEAU. - En revanche je trouve qu'on y a gagné puisque le nouveau directeur au niveau de l'ARS prend le temps de téléphoner, de nous indiquer les choses. Il mouille la chemise, donc cela donne envie de partir et cela donne un peu l'envie aussi de faire ce genre de chose.

M. le Président. - Il est très proactif et il est très à l'écoute, visiblement d'ailleurs il n'a pas la même dimension que le précédent puisqu'il couvre aussi le CHU.

Mme BOURAT. - Il a une formation de base assez trapue et multiple. C'est vrai que cela change aussi dans les rapports et dans la possibilité d'avancer parce qu'on est enfin dans une collaboration bienveillante. Alors je ne dis pas que ça n'était pas le cas avec la précédente mais...

M. le Président. - Mais là avec des moyens.

Mme BOURAT. - Il a en plus l'oreille attentive de Bordeaux, ce qui aide, il a envie de faire des choses et de montrer des choses donc cela nous aide.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

- décide d'attribuer une aide à l'installation de 7500 € à trois professionnels de santé au titre de l'année 2023, soit un montant total de 22 500 € selon le tableau en préambule de la présente.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

013– Office de tourisme de Grand Châtelleraut - Attribution du solde de la dotation 2023 de compensation des contraintes de service public - Rapporteur : Monsieur Lucien JUGE

L'office de tourisme de Grand Châtelleraut a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée, signée en date du 17 décembre 2019.

Le bureau communautaire a attribué à l'office de tourisme de Grand Châtelleraut une dotation partielle de 100 000 € le 9 janvier 2023 et de 200 000 € le 20 mars 2023.

L'office de tourisme de Grand Châtelleraut sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement du solde de la dotation de compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2023, soit 74 850 €.

Discussions

M. JUGÉ. - Pour information, parallèlement à cette délibération, Grand Châtelleraut met en place pour l'été 2023 des navettes en minibus, d'une capacité de 17 personnes, entre La Roche-Posay et Angles-sur-l'Anglin, sachant qu'à Angles-sur-l'Anglin l'office de tourisme s'est beaucoup amélioré. Quelques travaux ont été faits en liaison avec la commune, et il y a maintenant trois personnes pour cet été, la saison est bien démarrée. Ces navettes seront effectuées du 11 juillet au 2 septembre, il y aura trois départs depuis la place centrale de La Roche-Posay, 11h, 14h, 16h30, trois retours seront programmés depuis Angles-sur-l'Anglin, 14h30, 17h, 18h. Le centre thermal ainsi que le casino seront desservis.

Cette navette sera certainement gratuite pour la première année. Cette proposition représente un engagement financier important pour Grand Châtelleraut, aussi, afin d'atténuer son coût et de pérenniser l'expérience, on recherche des annonceurs. On travaille actuellement en collaboration sur l'utilisation de la vitre arrière et puis également de tout ce qui peut être vendu en annonce à l'intérieur du bus.

La communication se fera auprès du public, elle démarrera très prochainement, elle sera relayée sur les supports de Grand Châtelleraut, de l'office de tourisme de Grand Châtelleraut, de celui de La Roche-Posay, ainsi que sur l'ensemble des lignes de bus KÉOLIS.

M. PREHER. - Est-ce que dans ce bus il y aura des moyens de transporter les vélos ?

M. JUGÉ. - Non, parce que ces navettes sont petites.

Délibéré

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme le solde sur la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2023, d'un montant de 74 850 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,

La dépense sera imputée sur la compte 633/657381/C06M07/XX/4440.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

014– Soutien financier pour l'organisation de l'Été Châtelleraudais 2023 - Rapporteur : Monsieur Lucien JUGE

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération multiplie les animations en période estivale dans les communes pour offrir des temps de loisirs et de convivialité aux habitants autant qu'aux visiteurs. Cette opération s'inscrit au cœur de sa politique touristique et vient conforter l'attractivité du territoire châtelleraudais, entre le 1er mai et le 31 octobre 2023.

Les manifestations soutenues répondent à un cahier des charges, attentif à l'ouverture à tous des événements, et à la qualité artistique des propositions.

Le soutien financier porte sur les coûts professionnels (cachets des artistes, SACEM, location de matériel technique, communication).

L'aide apportée par la communauté d'agglomération aux organisateurs est de 20% de la part professionnelle plafonnée à 2000 € par projet avec un plancher de subvention de 500 €.

L'aide peut être valorisée de 10% supplémentaires pour tout projet intercommunal (impliquant au moins deux communes), le plafond de 2000 € ne pouvant pas être dépassé.

Chaque dossier déposé est accompagné des pièces justificatives des coûts professionnels et fait l'objet de nombreux échanges durant son instruction.

Discussions

M. le Président. - Juste une précision, on met en standby le festival "Les Vacances de Monsieur Haydn", avec un accord global de la commune, du département et de l'agglomération, pour des raisons que vous connaissez et en attendant des précisions.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous pour un montant de 40 173,23 €

Événements	Date de début	Date de fin	Nom de l'organisateur	Communes	Subvention proposée
Spectacle Pyromélodique / Festival du livre	6 août 23	15 août 23	Comité des Fêtes d'Angles-sur-l'Anglin	Angles-sur-l'Anglin	2 000,00 €
Journées Artisanales	14 juil. 23	15 juil. 23	Les Amis d'Angles-sur-l'Anglin	Angles-sur-l'Anglin	1 912,04 €
Antr'livres et Vins	21 oct. 23	22 oct. 23	Antr'livres et Vins	Antran	2 000,00 €
Fête du 15 août 2023	15 août 23	15 août 23	Les Cousins Acadiens du Poitou	Archigny	647,07 €
Blues Availles 2023	2 juin 23	3 juin 23	Association La Note Blues	Availles-en-Châtellerauld	2 000,00 €
Festival Bonneuil-Musique	9 juin 23	11 juin 23	Association Les Clés du Classique	Bonneuil-Matours	1 417,51 €
Festival celtique et fête de la bougie	1 juil. 23	1 juil. 23	Mairie de Cenon-sur-Vienne	Cenon-sur-Vienne	2 000,00 €
L'art En Vrac	29 juil. 23	30 juil. 23	Association Zone D'arts	Cenon-sur-Vienne	2 000,00 €
La Station Estivale #3	16 juin 23	8 juil. 23	Le Plein des Sens	Châtellerauld	2 000,00 €
Les mardi au Verger et les Cent voix	18 juil. 23	31 janv. 24	Causette	Châtellerauld	2 000,00 €
Spectacle de fin de promotion des élèves de terminale	5 juil. 23	9 juil. 23	École Nationale de Cirque de Châtellerauld	Châtellerauld	1 317,96 €
Tournée vélo 2023	20 juil. 23	20 août 23	Cirque Marteau	Châtellerauld, La Roche-Posay, Naintré...	1 000,00 €
La fête des Potes (nom amené à changer pour qu'il soit plus inclusif)	21 oct. 23	21 oct. 23	Mes Potes Iront	Colombiers	500,00 €
Or Bleu Festival Photo	16 juin 23	24 sept. 23	Or Bleu Festival	La Roche-Posay	2 000,00 €
Aux Ormes Mozartiens! Jazz Aux Ormes	5 mai 23	27 août 23	La Poste Aux Chevaux Des Ormes	Les Ormes	2 000,00 €
30e Multirandonnée des Vals de Gartempe et Creuse	4 août 23	6 août 23	Association Tourisme En Vals de Gartempe	Lésigny-sur-Creuse	1 075,00 €
Les Rendez -Vous de la Minoterie - un bol d'air près de chez vous	14 janv. 23	17 sept. 23	Cie GlobTrott	Lésigny-sur-Creuse	1 680,00 €
Renk'arts d'été #2	23 juin 23	26 août 23	L'atelier des possibles	Pleumartin, Chenevelles, Leigné-les-Bois, Vicq	2 000,00 €
Concert Émile Et Images	2 sept. 23	3 sept. 23	ACCA Port De Piles	Port De Piles	2 000,00 €
Château Phonies	6 août 23	6 août 23	Association Savigny Les Légendes	Savigny-Sous-Faye	1 623,65 €
Festival "ESPRIT Rock"	9 sept. 23	9 sept. 23	Le Bocal À Zyk	Thuré	2 000,00 €
Fête des associations	30 juil. 23	31 juil. 23	Comité des fêtes de Vicq-sur-Gartempe	Vicq-sur-Gartempe	1 000,00 €
Festival Les Chaises Musicales - 15ème Édition	18 août 23	20 août 23	Au Fil Des Ondes	Vicq-sur-Gartempe	2 000,00 €
Lezart Festival 4	25 août 23	27 août 23	Arts Et Perspectives	Vicq-sur-Gartempe	2 000,00 €
Total					40 173,23 €

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

La communauté d'agglomération demandera la fourniture de justificatifs d'engagement de la dépense avant le versement des subventions.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 633/65748/4440 C06M07

Vote : **Adopté à l'unanimité**

015– Cession d'un terrain ZAE Viennopôle à Antran - Rapporteur : Monsieur Michel DROIN

Suite à l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. La zone d'activités économiques Viennopôle d'Antran est officiellement devenue propriété de Grand Châtellerault par un acte du 2 mai 2018.

La SARL OUAZZANI souhaite acquérir l'une des parcelles de ladite ZAE d'Antran. Il s'agit de la parcelle non bâtie ZK n°175 d'une superficie d'environ 4 216 m².

Cette acquisition permettrait à la société d'implanter quatre bâtiments offrant aux particuliers et aux entrepreneurs des possibilités de stockage flexible. Cette installation permettra une gestion des besoins de mobilité tout en aidant au développement des activités ayant ce type de besoin.

La cession de la parcelle ZK n°175, au profit de la SARL OUAZZANI est proposée au prix de 63 240 € HT, soit 15€/m² hors taxes pour 4 216 m².

Aussi il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette cession de terrain non bâti au prix de 15€/m² HT.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle non bâtie section ZK n° 175 d'une contenance d'environ 4 216 m², située au sein de la ZAE Viennopôle d'Antran, au bénéfice de la SARL OUAZZANI, dont le siège social est situé au 30-32 boulevard Sébastopol à Paris (75004), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 15 € HT le m² soit un montant de 63 240 € HT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Adeline ROBIN-MOREAU, notaire à Châtellerault représentant le vendeur et en l'étude de Maître Delphine FERRIEUX, notaire à Vizille (38220) au 484 rue de la République, représentant l'acquéreur.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

016– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Accord - Jazzellerault - Rapporteur : Dominique CHAINE

Grand Châtelleraut soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Accord - Jazzelleraut, qui dispose des structures et du personnel suffisants à la réalisation de ses activités, conduit depuis de nombreuses années le festival Jazzelleraut, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le territoire et du fait qu'elle réponde à la stratégie de Grand Châtelleraut en terme d'irrigation culturelle du territoire, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

L'association sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de contribuer à l'organisation de la manifestation (mise à disposition de personnel).

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord – Jazzelleraut une subvention complémentaire de 3 869,66 €, au titre de l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne budgétaire 33 / 65748 / 5100 / C01M06 / ECSP07.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

017– Subvention Soutien aux projets "Initiatives jeunes" - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER

Grand Châtelleraut soutient les jeunes, à travers le dispositif "initiatives jeunes" dans la réalisation de leur projet, culturel, social, de prévention ou dans la mise en place de manifestations. Cette aide consiste en l'attribution d'une aide financière versée aux jeunes ou à une association support du projet, et / ou une aide technique en soutien à un premier projet, d'initiative individuelle ou collective en autonomie ou d'initiative collective en association. Cela se concrétise par l'attribution d'une bourse.

Mohamed KONE est un jeune étudiant, âgé de 23 ans qui habite à la résidence Pierre de Coubertin à Châtelleraut. Il est membre de l'aéro-club « Les ailes châtelleraudaises » qui est une association loi 1901. Titulaire d'une licence de pilote privé, obtenue en 2022, il prépare actuellement une licence intitulée ATPL (Théorique, Airline Transport Pilote Licence) dans une école de pilotage pour devenir pilote de ligne.

*Il est le porteur du projet **Tour de France en avion**. A travers ce projet, il entend relever un défi logistique, social et écologique, tout en partageant sa passion avec le public.*

Grâce à ce projet, il souhaite :

- faire connaître les métiers de l'aéronautique aux jeunes.
- sensibiliser aux enjeux environnementaux actuels, via des prises de vues aériennes et des vidéos partagées en temps réel, via la publication sur les réseaux sociaux.

Il proposera ensuite une exposition des images de paysages aériens, dans les maisons de quartier et les points jeunes de Grand Châtellerault, en vue de sensibiliser sur la nécessité de protéger l'environnement.

Il sollicite une subvention de 600 €.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

- décide d'attribuer à Monsieur Mohamed KONE la somme de 468 € en se basant sur le règlement intérieur et le résultat de la grille d'évaluation.

Le montant de la dépense sera imputé sur la ligne budgétaire 338 / 65131 / fi370 / C03M02A01

Vote : Adopté à l'unanimité

018– Accord-cadre de location et maintenance de photocopieurs multifonctions - Modification n° 2 - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER

Le 2 juin 2021, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a notifié à la société CENTRAL COPIE l'accord-cadre 21M23 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

Dans le cadre d'un budget contraint et d'une démarche de développement durable, il convient de passer commande pour de nouveaux matériels reconditionnés non prévus initialement dans le périmètre du marché, les objectifs étant d'améliorer l'empreinte écologique de la collectivité et de tendre vers une économie plus circulaire permettant de préserver la planète.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la modification ayant pour objet d'ajouter des lignes supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires afin d'intégrer les nouveaux besoins ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Vote : Adopté à l'unanimité

019– Subvention au Pôle Mobilité - expérimentation d'une auto-école sociale itinérante sur le territoire de Grand Châtellerault - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT

L'association ADSEA-SISA a pour ambition de poursuivre le déploiement de ses services en zones rurales. A ce titre, elle souhaite expérimenter une auto-école sociale itinérante sur le territoire de Grand-Châtellerault.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la poursuite des objectifs de cette association qui sont :

- le développement de la mobilité des demandeurs d'emplois.*
- l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ou professionnelles, vers une mobilité autonome et pérenne*
- assurer la fonction d'observatoire du territoire et de lieu ressources, sur les questions de mobilité pour les prescripteurs et les partenaires.*

ADSEA-SISA dispose déjà d'une auto-école centralisée sur Châtellerault qui dispense des cours de code en salle et de conduite dans l'environnement direct de la ville.

Désirant répondre aux besoins d'accès au permis B des publics éloignés géographiquement de la ville, l'association a mené en 2022 une étude de faisabilité sur ce projet d'auto-école sociale itinérante. L'étude a été suivie d'une décision des partenaires financiers, lors du comité de pilotage de novembre dernier, d'engager une expérimentation.

Présentation de l'expérimentation :

Les sites de formation sont choisis au plus près des lieux d'habitations des bénéficiaires. Le public ciblé demeure identique à celui du Pôle Mobilité : les personnes en parcours d'insertion socio-professionnel, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minimas sociaux et les jeunes.

Pour ce faire, l'agglomération a été découpée en 4 secteurs. L'expérimentation permettra de former 2 groupes de dix élèves au permis B qui seront répartis sur 2 des 4 secteurs dans un premier temps afin de mesurer l'efficacité du projet. Chaque groupe d'élèves sera formé sur une période de 8 mois maximum. Les communes de Châtellerault et de Naintré sont nécessairement exclues dans la mesure où l'auto-école de Châtellerault permet déjà de capter cette zone.

L'expérimentation débutera courant 2023 et s'achèvera à la fin de la formation du deuxième groupe sur 2024.

A l'issue de l'expérimentation, une évaluation de cette dernière sera menée afin d'envisager la possibilité de pérenniser ce projet sur les 4 secteurs prédéfinis de Grand Châtellerault.

Cette évaluation prendra en compte :

- le nombre de personnes orientées et leurs lieux de résidence*
- le nombre d'élèves en début et en fin de formation*
- le nombre d'obtention d'examens de code*
- le nombre d'obtention d'examens de conduite*

Afin de mener à bien cette expérimentation et de permettre ainsi d'envisager une éventuelle pérennisation, il est proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de cette action sur l'année 2023/2024.

Discussions

M. CIBERT. - Après l'expérimentation il s'agira de voir comment cela peut-être pérennisable, tout simplement. La mobilité est un problème dans nos campagnes aujourd'hui. Pouvoir accompagner les gens quand on est loin de tout, parce que pour trouver du travail il faut avoir son permis de conduire, est une problématique que nous prenons en compte ici.

M. BONNARD. - C'est vraiment un gros problème dans la ruralité, et avant même que les jeunes puissent avoir 18 ans. Le problème se pose pour le transport des apprentis de pouvoir être accompagnés sur le lieu de leur apprentissage. Il faudra se poser la question éventuellement de trouver des solutions et des pistes pour les aider à être plus mobile.

Mme MARQUES-NAULEAU. Hindeley, tu te souviens, par rapport aux mobilités, as-tu retrouvé la personne dont tu nous avais parlé avec les scooters à 1 € ?

M. MATTARD. - Je ne me souviens pas.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Cela me revient, quand on s'est retrouvés à Châtelleraut pour parler des mobilités avec le bureau d'étude COBRA, je crois, on a évoqué la mobilité et les difficultés qu'on évoque ici. Il s'agit d'une entreprise qui est après le CHU, ils ont mis en place des scooters, qui sont sympathiques en plus. Le principe est qu'on reprend la batterie par exemple pour une somme modique, je ne me souviens pas du montant, ce n'est pas 1 €, mais c'est vraiment une somme modique, et il faut trouver des distributeurs, par exemple à la boulangerie etc...

M. PICHON. - Ils n'ont pas réussi à aller plus loin mais leur idée est bonne.

Mme MARQUES-NAULEAU. - Ils recyclent, que ce soit pour les pneus, ils sont partis chez les Chinois, ils sont revenus, on a quand même quelque chose au niveau de notre territoire, ce serait bien de voir cela.

M. MATTARD. - C'est noté.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 14 000 euros à l'ADSEA-SISA pour l'action du Pôle Mobilité en milieu rural, au titre de l'année 2023/2024.
- de mandater la subvention à hauteur de 10 000 euros sur la ligne budgétaire 428/65748/4510.
- de mandater la subvention à hauteur de 4 000 euros sur la ligne budgétaire 6281/3570 du budget annexe des transports urbains.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

020– Versement des Bonus Territoire Grand Châtelleraut pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Rapporteur : Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU

Le Bonus Territoire Grand Châtelleraut permet le cofinancement des actions portées par les associations œuvrant sur son territoire et faisant l'objet d'une prestation de service de la CAF. Il s'agit plus spécifiquement ici des Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP).

Pour l'année 2022, l'activité des LAEP mise en place par l'association OPEERA basée à Scorbé-Clairvaux et par la MCL de La Roche Posay, s'élève respectivement à :

- OPEERA : 153 heures x 19,20 € soit 2 937,60 €
- MCL La Roche Posay : 270 heures x 19,20 € soit 5 184 €

Délibéré

Le bureau communautaire ayant délibéré,

- décide de verser la subvention "Bonus Territoire Grand Châtelleraut" aux associations concernées, comme suit :

- OPEERA : 153 heures x 19,20 € soit **2 937,60 €**
- MCL La Roche Posay : 270 heures x 19,20 € soit **5 184 €**

Le montant sera mandaté sur l'imputation suivante : 6574/5280 aux sous-fonctions correspondantes.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h11

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du :.....

- Signature du Président :

- Signature du secrétaire de la séance :